

MISE EN LIGNE LE 05-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0686

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL PRATIC (SIRET N° 40928919600035), représentée par son gérant Monsieur Julien DOMINGUES, sise au n°40 route de Talmont à 17132 Meschers sur Gironde, en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de ses travaux au droit du n°40 avenue des Tilleuls (réfection d'un balcon au moyen d'un échafaudage installé sur le trottoir), l'entreprise PRATIC (17132 MESCHERS SUR GIRONDE), sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement devant le n°40 avenue des Tilleuls, du 11 au 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°40 avenue des Tilleuls, au droit du chantier, du 11 au 25 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

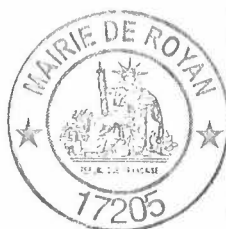
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2024